

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

École nationale de l'aviation civile

Décision n° ENAC/DG 39 du 12 mars 2012 portant composition nominative du comité technique spécial de l'École nationale de l'aviation civile sur le site de Grenoble

NOR : DEVA1201748S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 14 novembre 2011 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel aux comités techniques spéciaux de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du comité technique spécial créé auprès du chef de centre de l'École nationale de l'aviation civile à Grenoble :

a) En qualité de représentants de l'administration

Président : M. Jacques ABOULIN, chef du centre de l'ENAC-Grenoble, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : M. Bernard JACOB, responsable logistique, ou son représentant.

b) En qualité de représentants du personnel

En qualité de membres titulaires

M. Franck VERICEL, FO.
Mme Joëlle VEYRON, FO.
M. Laurent PERROT, FO.
M. Kian MOTAVALLEDI-NOBAR, SNCTA et SNPL France ALPA.

En qualité de membres suppléants

M. Gilles VEYRON, FO.
M. Christian BILLARD, FO.
M. Didier RIVET, FO.
M. Philippe LAMBLIN, SNCTA et SNPL France ALPA.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 12 mars 2012.

Pour le directeur de l'École nationale
de l'aviation civile et par délégation :
Le secrétaire général,
G. LE BRETON